
RÈGLEMENT NO 82-15

décrétant des travaux pour le réaménagement de la bibliothèque municipale de Cacouna dans la sacristie de l'église St-Georges de Cacouna. comportant une dépense de 496 600\$ et un emprunt de 248 300 \$ remboursable en 5 ans.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1093.1 du code municipal, une municipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou partie desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 496 000\$, dont un montant de 248 300 \$ sera assumé par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, en date du 26 juin 2013, la confirmation d'une aide financière de 248 300 \$ de la part du ministre, monsieur Maka Kotto, dont un exemplaire est joint en **Annexe « A »** au présent règlement;

ATTENDU QUE la municipalité a signé, en date du 10 juillet 2013, une convention d'aide financière avec le ministre de la Culture et des Communications pour le programme « Aide aux immobilisations » dont un exemplaire est joint en **Annexe « B »** au présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2013;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à réaménager la bibliothèque municipale de Cacouna dans la sacristie de l'église St-Georges de Cacouna selon les plans et devis préparés par Carl Charron Architecte, portant le numéro CCA-2013-530, en date du 9 juin 2014, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Carl Charron architecte, en date du 6 février 2012, 15 août 2012, et MBH en date du 6 février 2012 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **annexes « C », « D » et « E »**.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 496 600 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 248 300\$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2016-05-123.9.4 Modifications au règlement no 82-15 -
Décrétant des travaux pour le réaménagement de la
bibliothèque municipale de Cacouna dans la sacristie de
l'église St-Georges de Cacouna**

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et appuyé à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte les modifications apportées au règlement 82-15 comme suit :

Remplacer l'Article 3 comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 496 600 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 248 300 \$, sur une période de cinq (5) ans, et à affecter une somme de 248 300 \$ provenant du fonds général.

Remplacer l'Article 6 comme suit:

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, la subvention au montant de 248 300\$ du Ministère de la Culture et des Communications en vertu du programme « Aide aux immobilisations » qui lui sera versée pour le paiement d'une partie

de la dépense décrétée par le présent règlement sur une période de cinq (5) ans.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Avis de motion le 5 août 2015
Adopté le 25 novembre 2015
Modifié par résolution 2 mai 2016
Approuvé par le MAMOT le 4 mai 2016
Publié le 5 mai 2016
Entré en vigueur le 5 mai 2016

Madeline Lévesque
Directrice générale

Ghislaine Daris
Mairesse

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantale Théberge, secrétaire-trésorière adjointe, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément aux dispositions du Code municipal Chapitre C-27.1, Chapitre III, Article 431, auprès de la porte d'un bâtiment destiné au culte public et au bureau municipal public entre seize heures et dix-sept heures le cinquième jour de mai 2016.
En foi de quoi, je donne ce certificat ce cinquième jour de mai deux mil seize (2016).

Chantale Théberge,
Secrétaire-trésorière adjointe
